

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

8 octobre 2024

Numéro	Objet	Décisions
4740	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 3 septembre 2024	approuvée
4741	Convention pour la gestion d'un point contact dans le cadre de La Poste Agence Communale avec La Poste	approuvée
4742	Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'animateur Relais Petite Enfance (RPE)	approuvée
4743	Modification du tableau des emplois permanents : suppression du poste de gardien des Bâtonnes et création d'un poste de gestionnaire des sites communaux	approuvée, avec 23 voix votes POUR, 4 ABSECTIONS
4744	Contrat de projet – emploi non permanent : Gestionnaire ressources	approuvée, avec 23 voix votes POUR, 3 CONTRE 1 ABSENTION
4745	Contrat de projet CTG 2021-2025 – emploi non permanent : Chargé de coopération territoriale	approuvée
4746	Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) Police municipale	approuvée
4747	Tarifs 2025 des annonces commerciales du bulletin annuel et du bulletin périodique	approuvée
4748	Convention au groupement de commande des sites internet communaux	approuvée
4749	Modification des statuts du SIEA	approuvée
4750	Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service	approuvée
4751	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable – 3CM	approuvée
4752	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 3CM	approuvée
4753	Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – 3CM	approuvée
4754	Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets – 3CM	approuvée
4755	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée
Questions diverses		

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4740

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 3 septembre 2024

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 3 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

Publication faite le : 18 OCT. 2024



DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4741

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETARE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Convention pour la gestion d'un point contact dans le cadre de La Poste Agence Communale avec La Poste

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom ;
VU la loi du 4 février 1995 «d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire» autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;
VU la délibération du 12 septembre 2014 renouvelant la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale, prolongée d'un an en 2023 et arrivant à son terme en 2024 ;

CONSIDERANT le maintien du service public postal de proximité sur le territoire communal et la facilité les démarches pour les administrés ;

CONSIDERANT que La Poste souhaite proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » LPAC, offrant les prestations postales courantes ;

CONSIDERANT que la commune met à disposition de La Poste du personnel et un local communal ;

CONSIDERANT que La Poste :

- Verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- Met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés, fournitures nécessaires à son activité ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat de présence postale territoriale qui régit le partenariat entre La Poste et l'AMF, un nouveau modèle de convention a été négocié pour LPAC. Ce dernier prévoit :

- Une durée de convention libre fixée entre 1 à 9 ans qui n'est plus tacitement renouvelable ;
- Un volume horaire minimum d'ouverture de 12 heures par semaine,
- La commercialisation de nouveaux produits et services complémentaires sont proposés en option (téléphonie et renseignements auprès des seniors),
- Une rémunération valorisant l'activité : une indemnité forfaitaire garantie, complétée par une part variable (la part variable étant à la charge de La Poste et ne relevant pas du Fonds de péréquation),
- Une convention étoffée par l'évolution des réglementations (protection des données personnelles, lutte contre les malversations...) et un profil de poste recensant les missions confiées à l'agent communal.

CONSIDERANT que la dernière convention arrive à échéance, il convient de procéder à son renouvellement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE RECONDUIRE ce partenariat pour une durée de 9 ans ;
- DE MAINTENIR le volume horaire à 26h30 hebdomadaires réparties sur 2 agents communaux ;
- DE SOUSCRIRE à la vente de produits et de services complémentaires,
- D'APPROUVER la convention de partenariat relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale » jointe en annexe ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

Publication faite le :

18 OCT. 2024



A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'C. Seigner', is located to the right of the official stamp.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4742

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'animateur Relais Petite Enfance (RPE)

VU le Code Général des Collectivités ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le fonctionnement de la collectivité et les besoins des usagers ;

CONSIDERANT le projet de lancement d'un Relais Petite Enfance (RPE), prévu à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT l'absence de poste au tableau des effectifs, permettant le positionnement de ce profil ;

CONSIDERANT l'aide au financement de ce poste, proposée par la CAF, à hauteur de 67 % ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- DE CREER, sur la base du profil présenté en annexe, un emploi permanent d'animateur RPE à temps non complet (0.5 ETP, à compter du 1^{er} janvier 2025, relevant de la catégorie hiérarchique C) ;
- D'AUGMENTER, par exception aux lignes directrices de gestion votées pour la période 2020-2026, le nombre d'emplois permanents au sein de la collectivité, de 45 à 46 ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour la mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

Publication faite le :

18. OCT. 2024



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Seigner', written in a cursive style.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4743

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Modification du tableau des emplois permanents : suppression du poste de gardien des Bâtonnes et création d'un poste de gestionnaire des sites communaux

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

CONSIDERANT que les emplois des collectivités doivent être créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT le fonctionnement de la collectivité et les besoins des usagers ;

CONSIDERANT le poste vacant à temps non complet du gardien des bâtonnes ;

CONSIDERANT la redéfinition de l'activité et donc du temps de travail de ce poste, au regard du besoin établi en profil joint ;

CONSIDERANT à ce titre qu'il est envisagé l'adaptation du poste suivant :

- Augmentation de la quotité de temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de 10 heures, en temps non complet de 17h30 d'un adjoint technique ou adjoint administratif (poste n°21) ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à 23 votes POUR et 4 ABSTENTIONS (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN, Céline PERLIER) :

- DE SUPPRIMER l'emploi permanent du poste de gardien des bâtonnes à temps non complet ;
- DE CREER un emploi permanent de gestionnaire des sites communaux à temps non complet (0.5 ETP), relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- DE CONSERVER le même nombre d'emplois permanents au sein de la collectivité, à savoir 46 ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christine Seigner, the secretary of the council.

Publication faite le :

18 OCT. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4744

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Contrat de projet – emploi non permanent : Gestionnaire ressources

VU le Code Général des Collectivités ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;

CONSIDERANT l'expérimentation visant à vérifier l'opportunité pour la commune de disposer d'un pôle de services supports ;

CONSIDERANT que le gestionnaire des ressources aura pour mission de formaliser, auprès de la Direction générale des services, la coordination et la mise en œuvre de ces supports (notamment en matière de ressources humaines, financières – comptables et informatiques) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de donner un accord de principe sur le recrutement d'un gestionnaire des ressources à compter du 1^{er} janvier 2025, pour 1 ETP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien cette expérimentation ;

CONSIDERANT l'état des besoins, retranscrit dans le profil de poste joint ;

CONSIDERANT que cet emploi est créé pour une durée d'une année, et que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré à 23 voix Pour, 3 votes CONTRE (Philippe GUILLOT-VIGNOT, Aurélie RICHARD, Pascal GUERIN) et 1 ABSTENTION (Céline PERLIER) décide de :

- DE DONNER son accord de principe sur le recrutement d'un gestionnaire des ressources ;
- DE VALIDER la quotité de travail sur 1 ETP ;
- DE CREER un emploi non permanent gestionnaire des ressources à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025 relevant de la catégorie hiérarchique C, afin de mener à bien l'expérimentation de constitution d'un pôle ressources ;
- DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget 2025 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

Publication faite le :

1^{er}8 OCT. 2024



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor or the Secretary, is written to the right of the official stamp.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 26

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4745

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Murielle VERGNAUD,
Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD,
Virginie VALLIER

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Contrat de projet CTG 2021-2025 – emploi non permanent : Chargé de coopération territoriale

VU le Code Général des Collectivités ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-24 et suivants ;
VU la Convention Territoriale Globale 2021-2025 signée entre la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel et les communes de Balan, Béliigneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la CAF de l'Ain en date du 31 janvier 2022 ;
VU la délibération n°4530 du 18 octobre 2022 ;

CONSIDERANT la modification des contrats enfance jeunesse et leur supplantation par un nouveau dispositif : la convention territoriale globale, animée par un chargé de coopération territoriale ;

CONSIDERANT que le chargé de coopération territoriale a pour mission de piloter et de coordonner la mise en œuvre de la convention territoriale globale en lien avec la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, par la réalisation d'un diagnostic de territoire, l'élaboration d'un programme d'actions concerté et l'évaluation des actions menées ;

CONSIDERANT que ce poste de chargé de coopération territoriale correspond à un équivalent temps plein (ETP), dont le portage est communal ;

CONSIDERANT que les cinq communes qui bénéficiaient d'un contrat enfance jeunesse n'ont pas trouvé d'accord unanime pour le portage de ce nouveau poste ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, une dérogation a été sollicitée auprès de la CAF de l'Ain afin de bénéficier d'un partage de financement de ce poste ;

CONSIDERANT l'accord de la CNAF quant à la clé de répartition suivante :

- Micro-territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel,
- Micro-territoire 2 : Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse avec 0,80 ETP porté par Dagneux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confirmer l'accord de principe sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale pour animer le dispositif « CTG » à compter du 1er décembre 2022 et de valider la clé de répartition à 0,20 ETP et 0,80 ETP ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour poursuivre l'animation de la CTG ;

CONSIDERANT le profil de poste joint en annexe, demeurant inchangé ;

CONSIDERANT que cet emploi est maintenu pour correspondre à la durée de la CTG, et que l'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE DONNER son accord sur le recrutement d'un chargé de coopération territoriale ;
- DE CONFIRMER la clé de répartition suivante :
 - o Micro-territoire 1 : Montluel avec 0,20 ETP porté par Montluel,
 - o Micro-territoire 2 : Dagneux, La Boisse, Balan, Béligneux avec 0,80 ETP porté par Dagneux ;
- DE MAINTENIR un emploi non permanent de chargé de coopération territoriale à temps non complet à compter du 1^{er} décembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet de mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à tout acte pour sa mise en œuvre et à signer tout document à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

Publication faite le :

18 OCT. 2024



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christine Seigner, the secretary of the meeting.

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4746

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) Police municipale

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13 ;
VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
VU l'avis du comité social territorial en date du 27 septembre 2024 ;

Le Maire informe le conseil municipal,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tels que définis par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- Des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- Des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- Des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

a) La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Taux minimum	Taux maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	25 %	33 %
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	20 %	32 %
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	15 %	30 %
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	15 %	30 %

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle), l'ISFE suivra le sort du traitement, notamment en cas de passage à demi-traitement ou de mise en disponibilité.

Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie ou de longue durée, l'ISFE sera suspendue à compter de la date de mise en congé de longue maladie ou de longue durée. Aucune rétroactivité ne sera appliquée à la période initiale en congé de maladie ordinaire.

En cas de sanction disciplinaire, l'ISFE suivra l'évolution du traitement brut indiciaire.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

Périodicité de versement de l'ISFE

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation de l'ISFE

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

b) La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

La détermination des critères professionnels liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir et leur pondération

Critères 1	Critères 2	Critères 3
Savoir-faire	Savoirs	Savoir-être
Sous-critères indicatifs		
<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du travail fourni : - Résultat attendu dans les tâches quotidiennes - Mise en œuvre des consignes et remarques données - Respect des délais impartis - Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie - Performance dans le poste - Réactivité d'exécution - Prise d'initiative, adaptation - Travail d'équipe - Partage d'informations horizontales (entre collègues) - Management : - Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches - Décision, impulsion - Gestion des conflits - Savoir déléguer 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances techniques nécessaires aux fonctions - Outils - Environnement professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie - Esprit d'équipe - Réaction adaptée aux difficultés - Attitude respectueuse - Ponctualité, disponibilité - Volonté de se former, de progresser - Management : - Exemplarité - Ecoute - Impartialité

Conformément à la fiche d'entretien professionnel, les critères précités seront appréciés selon les niveaux suivants :

- Non acquis
- En cours d'acquisition
- Acquis
- Maîtrisé

Les critères liés au management ne sont applicables qu'aux encadrants, c'est-à-dire aux agents en situation d'encadrement hiérarchique, conformément à l'organigramme de la collectivité. Les critères et sous-critères seront pondérés de la manière suivante, en fonction du niveau attribué :

Critère	Sous-critère	Déclinaison	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Maîtrisé	
Savoir-faire	Qualité du travail fourni	Résultat attendu dans les tâches quotidiennes	1	2	3	4	
		Mise en œuvre des consignes et remarques données	1	2	3	4	
		Respect des délais impartis	1	2	3	4	
		Compte-rendu d'exécution auprès de la hiérarchie	1	2	3	4	
	Performance dans le poste	Réactivité d'exécution	1	2	3	4	
		Prise d'initiative, adaptation	1	2	3	4	
		Travail d'équipe	1	2	3	4	
		Partage d'informations horizontales (entre collègues)	1	2	3	4	
	Management	Accompagnement des équipes, répartition et contrôle des tâches	1	2	3	4	
		Décision, impulsion	1	2	3	4	
		Gestion des conflits	1	2	3	4	
		Savoir déléguer	1	2	3	4	
	Savoirs	Connaissances techniques nécessaires aux fonctions		1	2	3	4
Outils			1	2	3	4	
Environnement professionnel			1	2	3	4	
Savoir-être	Autonomie		1	2	3	4	
	Esprit d'équipe		1	2	3	4	
	Réaction adaptée aux difficultés		1	2	3	4	
	Attitude respectueuse		1	2	3	4	
	Ponctualité, disponibilité		1	2	3	4	
	Volonté de se former, de progresser		1	2	3	4	
	Management	Exemplarité		1	2	3	4
		Ecoute		1	2	3	4
Impartialité			1	2	3	4	

Le nombre de points est inscrit dans le support d'entretien annuel d'évaluation.

L'ensemble des points accordés est converti en pourcentage d'attribution de la part variable.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis dans l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

La détermination des montants maximums de la part variable

La part variable de l'ISFE peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Montants annuels maximums	
		Minimum	Maximum
Police municipale	<i>Directeurs de police municipale</i>	2500 €	9500 €
Police municipale	<i>Chefs de service de police municipale</i>	2000 €	7000 €
Police municipale	<i>Agent de police municipale</i>	1500 €	5000 €
Police municipale	<i>Gardes champêtres</i>	1000 €	5000 €

Périodicité de versement du complément de la part variable

Le complément de la part variable fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant est proratisé en fonction des périodes d'inactivité ; étant entendues comme l'absence d'exercice des fonctions en raison d'un congé pour raison de santé.

Les modalités de maintien ou de suppression du complément de la part variable

Maintien des primes et indemnités des agents dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (non compris ceux liés à un accident de service ou à une maladie professionnelle) ou congé de longue maladie ou de longue durée ou de grave maladie entraînant une absence de plus de six (6) mois de l'agent, le complément de la part variable de l'ISFE ne sera pas attribué, aucune évaluation ne pouvant être effectuée si l'agent n'a pas été présent à son poste pendant au moins la moitié de l'année objet de l'évaluation ;

Pendant les congés annuels, autorisations d'absence exceptionnelles et les congés pour maternité, de paternité, congés pour états pathologiques et congés d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Revalorisation

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'attribution individuelle de la part variable et du complément de la part variable de l'ISFE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

c) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération ont pris effet au **29 juin 2024**.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE METTRE EN ŒUVRE les dispositions comme exposées ci-avant avec effet au 29 juin 2024 ;
- DE CONVENIR que les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence ;
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christine Seigner, the secretary of the session.

Publication faite le : **18 OCT. 2024**

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20241008-Delib4746-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4747

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Tarifs 2025 des annonces commerciales du bulletin annuel et du bulletin périodique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du 17 octobre 2023 portant sur la tarification des annonces publicitaires du bulletin annuel de l'année 2023 et des bulletins périodiques 2024 ;

CONSIDERANT une revalorisation des tarifs des annonces publicitaires du bulletin annuel 2024 et des bulletins périodiques 2025 (tarifs non augmentés depuis 2019) ;

CONSIDERANT qu'un seul bulletin périodique sera édité courant juillet ;

Sur proposition de la commission de communication :

- Pour le bulletin annuel 2024, les tarifs de l'annonce publicitaire selon les formats sont :

Format	Dimensions	Impression anciens tarifs	Impression nouveaux tarifs
1/12 de page	90 x 35mm	112 €	120 €
1/6 de page	180 x 45mm	192 €	200 €
1/2 page	180 x 130mm	556 €	600 €
Page entière	270mm	1 321 €	1 400 €

- Pour le bulletin périodique de juillet 2025, le tarif de l'annonce publicitaire

Format	Dimensions	Impression anciens tarifs	Impression nouveaux tarifs
1/12 de page	90 x 35mm	112 €	120 €
1/6 de page	180 x 45mm	pas proposé	200 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- DE SE PRONONCER sur les nouveaux tarifs présentés des annonces publicitaires du bulletin annuel 2024 et du bulletin périodique 2025.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



Signature of Jean-Christophe Peguet, Mayor of Dagneux, over the official seal of the Municipality of Dagneux (AIN).



Signature of Christine Seigner, Secretary of the Council.

Publication faite le :

1^{er}8 OCT. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4748

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Convention au groupement de commande des sites internet communaux

VU le décret du 7 octobre 2021 ;
VU l'article L.21113-7 du code de commande publique ;

CONSIDERANT que la commune doit, pour l'accomplissement de sa mission de service public, mettre à la disposition des usagers un site internet institutionnel, susceptible de les informer et de publier des actes règlementaires par voie dématérialisée ;

CONSIDERANT que dans le but de moderniser techniquement le site internet institutionnel, de le rendre plus adapté aux usages actuels et de mettre à jour l'interface d'administration, les communes membres de la 3CM ont décidé de procéder à la création d'un nouveau site web ;

CONSIDERANT que dans une logique de réduction des coûts, les communes membres ont souhaité refondre leur site internet en faisant appel au même prestataire technique, en mesure de modéliser lesdits sites pour les communes et d'en réduire ainsi le coût de conception et de maintenance annuelle ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation portée par la 3CM, il a ainsi été décidé de développer la pratique des groupements de commandes ;

CONSIDERANT que le regroupement des pouvoirs adjudicateurs permet d'optimiser la procédure de passation des marchés publics et d'assurer des économies d'échelle ;

CONSIDERANT que la 3CM et les communes de Balan, Béliigneux, La Boisse, Bressolles, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix ont manifesté un intérêt pour rejoindre le groupement de commandes en vue de la refonte de leur site internet ;

CONSIDERANT que pour constituer ce groupement de commandes et définir les modalités de fonctionnement, il convient de mettre en œuvre une convention de groupement de commandes ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes mutualisée avec la 3CM et les communes de Balan, Béliigneux, Bressolles, La Boisse, Dagneux, Montluel, Pizay et Sainte-Croix.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

The image shows a blue circular official seal of the 'MAIRIE DE DAGNEUX' with a central emblem. A large, dark ink signature is written over the seal.A handwritten signature in dark ink, likely belonging to Christine Seigner, the secretary of the meeting.

Publication faite le : 18 octobre 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4749

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Modification des statuts du SIEA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

VU la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

VU le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7. des statuts ;

CONSIDERANT que l'ajout d'un nouvel article 2.7.8 dans les statuts ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- D'AUTORISER monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Seigner', written in a cursive style.

Publication faite le :

18 OCT. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4750

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Validation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges Electriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la

maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

VU la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

VU la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

CONSIDERANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

CONSIDERANT le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

CONSIDERANT par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

CONSIDERANT que le SIEA a élaboré le SDIRVE annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de Dagneux, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques ;

CONSIDERANT le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration du SDIRVE annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CONFIER**, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- **D'APPROUVER**, dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- **D'ACCEPTER** de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **D'ADOPTER**, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de Dagneux ;

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



Publication faite le :

18 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20241008-Delib4750-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4751

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable ;
VU la délibération en date du 05 septembre 2024 de la Communauté de communes à Montluel approuvant le rapport présenté au conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - www.services.eaufrance.fr).

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Christine Seigner, the secretary of the meeting.

Publication faite le : 1^{er} 8 OCT. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4752

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – 3CM

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif ;

VU la délibération en date du 05 septembre de la Communauté de communes à Montluel approuvant le rapport présenté au conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - www.services.eaufrance.fr);

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Dardennes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DARDENNES' at the top and '1888' at the bottom. A signature is written across the stamp.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J.C. Peguet', is written to the right of the official stamp.

Publication faite le :

18 OCT. 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4753

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – 3CM

VU l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif ;

VU la délibération en date du 05 septembre de la Communauté de communes à Montluel approuvant le rapport présenté au conseil communautaire ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, à Madame la Préfète et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement - www.services.eaufrance.fr) ;

CONSIDERANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT et que ces indicateurs ont été, en outre, saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

CONSIDERANT que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



Publication faite le : 18 octobre 2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4754

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEVRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Rapport annuel 2023 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

VU l'article L 224-17-1 du Code Général des collectivités territoriales, issu du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel a soumis à l'assemblée délibérante, lors de sa séance en date du 4 juillet 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et traitement des déchets, au titre de l'année 2023 ;

CONSIDERANT que ce rapport a été approuvé à l'unanimité et doit être :

- Communiqué à l'ensemble des communes pour présentation à leur conseil municipal ;
- Tenu à disposition du public ;

CONSIDERANT que ce rapport annuel décrit les moyens matériels et humains ainsi que les modalités d'exploitation en place concernant la collecte des ordures ménagères, le tri sélectif et la déchèterie.

Les données d'exploitation sont présentées avec comme principaux chiffres clés :

	Tonnage 2023	Variation tonnage 2023/2022	Kg/habitant (population DGF 2023 : 25 405 hab)
Ordures ménagères	3 931	-14.7 %	154.7
Emballages ménagers et papier	1 361	+ 42.5 %	53.6
Verre	774	-5.6 %	30.5
Déchèterie	7 365	-2.4 %	290
TOTAL	13 431	-3.6 %	529

La gestion

- La nouvelle organisation de collecte des déchets mise en œuvre en janvier 2023 (collecte du tri en porte à porte et réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères) a permis d'améliorer significativement la performance de recyclage.
- Le rapport évoque le démarrage du Plan Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la 3CM qui vise à atteindre une diminution de 54 kg/habitant de déchets entre 2020 et 2029 notamment et ce, en s'appuyant sur des actions relatives au développement du réemploi, au compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Sur le plan financier, les coûts de gestion du service au titre de l'année 2023 sont présentés à partir de la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Le coût du service

Les dépenses reposent sur la matrice comptable « compte-coût », matrice conçue par l'ADEME sur la base d'une comptabilité analytique.

Il s'élève à 2 938 054 € HT (3 153 754 € TTC) soit une augmentation de 269 642 € HT par rapport à 2022.

Les principaux postes d'augmentation de coûts sont :

- La collecte des emballages et des papiers à hauteur de 249 756 € HT. Cette hausse est due au changement de mode de collecte (porte à porte à la place des points d'apport volontaire),
- Le tri des emballages et des papiers pour un montant de 101 346 € HT. Son origine est liée à l'augmentation des quantités envoyées au centre de tri,
- Le transport et traitement des déchets banals de la déchèterie pour une somme de 66 865 € en raison de la révision tarifaire d'octobre 2022. Celle-ci a eu pour effet d'augmenter les tarifs unitaires.

En revanche, certains postes de coût sont en diminution :

- La collecte des ordures ménagères enregistre une baisse de 106 344 € sous l'effet de la réduction de fréquence de collecte sur une partie du territoire,
- Le traitement des ordures ménagères à hauteur de 48 684 € et ce en dépit d'une forte augmentation du tarif de traitement appliqué par Organom (+ 11 € HT TGAP incluse).

• *Les recettes*

Les recettes de vente de matériaux ont atteint 202 887 € en 2023. Ce chiffre est en diminution de 68 392 € par rapport à 2022 et ce malgré l'augmentation des quantités expédiées par le centre de tri. Cette baisse de recettes s'explique par la chute de cours de reprise qui avaient atteint des niveaux très élevés en 2022.

La 3CM a perçu 269 868 € des éco-organismes dont 234 750 € de CITEO, éco-organisme en charge des emballages et du papier graphique. Ce soutien financier est basé sur les tonnages 2022, année au cours de laquelle la 3CM collectait encore le tri en point d'apport volontaire, avec des quantités plus faibles qu'en 2023.

• *Le coût aidé HT*

Le coût aidé correspond au coût restant à la charge de la collectivité après déduction des recettes de ventes de matériaux et des soutiens financiers perçus.

Du fait de l'augmentation du coût global et de la diminution des recettes, le coût aidé à l'habitant a progressé en passant de 96.4 € HT/habitant en 2023 alors qu'il était de 79.7 € HT/habitant en 2022.

À noter que pour les collectivités de même typologie que la 3CM (mixte à dominante urbaine), le coût aidé médian national est de 100 € HT /habitant. Ce coût médian est issu du référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine publié par l'ADEME en janvier 2023 sur la base de l'analyse des matrices des coûts 2020.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER



Publication faite le :

18 OCT. 2024

Accusé de réception en préfecture
001-210101424-20241008-Delib4754-DE
Date de télétransmission : 18/10/2024
Date de réception préfecture : 18/10/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

MAIRIE DE DAGNEUX

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :
Afférents au C.M : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part à la délibération : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET QUATRE
à dix-neuf heures

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal.

Sous la Présidence de Jean-Christophe PEGUET, Maire de Dagneux,

N°4755

PRESENT(E)S : Mesdames Emmanuelle BARBARIN, Danielle BERNARD, Audrey LOMBARD, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Audrey THUILLIERE, Virginie VALLIER, Murielle VERGNAUD, Messieurs Nicolas BERTHET, Christian CHEVALIER, Vincent CREVAT, Alain DULAC, Pierre-Yves GERARD, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Olivier LAPIERRE, Jean-Christophe PEGUET, Jean-Philippe PORCHERON, Guillaume SALLERIN, Jean-Marc VIGNE,

EXCUSE(E)S :

Madame Carole BOUTY donne procuration à madame Emmanuelle BARBARIN
Madame Armelle DUBSAY donne procuration à monsieur Guillaume SALLERIN,
Monsieur Frédéric MARCHE donne procuration à monsieur Pierre-Yves GERARD

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : madame Christine SEIGNER

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;
VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations.

Monsieur le Maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Salle des bâtonnes :

- Week-end 24-25 août : mariage location de toute la salle par une personne de Dagneux pour 750 € et de la vaisselle pour un montant de 100 €,
- Week-end 31 août 1^{er} septembre : anniversaire - location du hall par une personne extérieur à Dagneux pour 400 €,
- Week-end 21-22 septembre : anniversaire - location de toute la salle par une personne de Dagneux pour 750 € et de la vaisselle pour un montant de 100 €,

Parking Carré Tilleuls :

La location de place de stationnement est de 23€/mois.

- Location de la place de stationnement n°15 au 9 septembre 2024.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Assistance juridique :

Signature avec la société d'avocats PARISI pour une assistance juridique relative au projet de permis de construire de la société PROMOGIM (construction de logements collectifs et stationnement) pour un montant de 598 euros HT (soit 717,60 euros TTC, TVA 20%),

Honoraires avocat :

Honoraire de maître JOURDA, dans le cadre de la procédure de conclusions du bail commercial portant sur les locaux, propriété de la commune, sis 1066 route de Genève, pour un tarif horaire de 160 euros HT (192 euros TTC, TVA 20%). Le temps estimé étant entre 10 et 20 heures suivant la nature et l'étendue des prestations.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 300 000 € ;

Le droit de préemption urbain a été institué par le Conseil municipal en date du 26 mai 2014 sur l'ensemble des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future au déterminées par le Plan Local d'urbanisme (PLU) adopté par le Conseil municipal en date du 10 janvier 2014.

Les DIA pour lesquelles le DPU n'a pas été mis en œuvre :

- Appartement avec terrain et places de stationnement, section AC sous les n° 970 et 463 sis 357 rue du Cottet ;
- Maison d'habitation avec places de stationnement, section AB sous les n° 461 et 463 sise 150 impasse des Plantées ;

Monsieur Pierre-Yves GERARD précise qu'il s'agit d'une construction et qu'un locataire achète son logement (le reste du tènement est concerné par des servitudes)

- Appartement avec places de stationnement, section AB sous les n° 541, 542 et 554 sis 15 rue de Genève ;

Il est précisé que le bien se situe à l'angle des rues du Loup et Genève

- Maison d'habitation avec cour, section AC sous le n° 690 sise 1306 rue de Genève.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,

Les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,
Jean-Christophe PEGUET

Madame la secrétaire de séance,
Christine SEIGNER

Publication faite le :


18 octobre 2024

